



Instructions pour le dossier de candidature

Election de la Municipalité (1^{er} tour) 7 mars 2021

Le dossier complet est à déposer entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021 à 12h00 précises (dernier délai) au greffe municipal. L'envoi par la poste, par fax ou par mail n'est pas admis.

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

- Le dossier officiel de candidature pour l'élection selon le système majoritaire (1^{er} tour)
- Annexe 1 « *Signataires (parrains) de la liste* »
- Annexe 2 « *Candidat-e-s de la liste* »
- Annexe 3 « *Accord des mandataires et des candidats en cas de candidatures communes* »

1 Accès au dossier de candidature et à ses annexes

Le dossier de candidature peut également être téléchargé sur www.moudon.ch, rubrique Elections communales 2021. Les formulaires peuvent être complétés à la main ou par ordinateur. Les signatures doivent obligatoirement être manuscrites, et le dossier doit être déposé impérativement en version papier au greffe municipal dans les délais.

2 Conditions d'éligibilités

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la Commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la Commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION : conformément à l'art. 83 al.3 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la Commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

CAS PARTICULIER : ne seront éligibles à la fonction de syndic-que que les personnes élues à la Municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

3 Durée du mandat

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

4 Incompatibilités

4.1 Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du Conseil et membre de la Municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). MAIS, on peut être candidat aux deux au moment des élections ;
- membre de la Municipalité et employé-e de l'administration communale placé directement sous les ordres de la Municipalité (art. 49 LC).

4.2 Incompatibilités de parenté

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. Ne peuvent être simultanément membres de la Municipalité (art. 48 LC) :

- les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;

- les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les Communes où la population excède 1'000 habitants ;
- une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les Communes dont la population excède 1'000 habitants.

Signalons encore les règles concernant les secrétaires municipaux et les boursiers, aux articles 50 à 52 LC.

5 Responsabilités du parti ou du groupement qui dépose une liste

5.1 Dénomination de la liste

Il incombe au parti ou au groupe de déterminer la dénomination de sa liste. Elle est obligatoire et doit être distincte des autres listes.

5.2 Signataires de la liste

Chaque liste doit être appuyée par **au moins trois** personnes (« parrains »), avec si possible quelques signatures supplémentaires (il n'y a pas de limite supérieure).

L'**annexe 1** « Signataires de la liste » doit être complétée, en respectant les principes suivants :

- les signataires doivent bénéficier du droit de vote dans la Commune de Moudon ;
- nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidat·e·s pour une même élection ;
- il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat·e ;
- nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe municipal.

Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

5.3 Liste des candidates et des candidats

Le nombre de sièges à pourvoir pour le 1^{er} tour est de 7. Une liste peut comporter un nombre de candidat·e·s inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.

Le parti ou le groupe remplit l'**annexe 2** « Candidat·e·s de la liste » et la fait signer par toutes les personnes qui se portent candidates, en respectant les principes suivants :

- la signature d'un·e candidat·e peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- le nom d'un·e candidat·e ne peut figurer qu'une fois par liste (pas de cumul imprimé) ;
- nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe municipal ;
- une fois le dossier déposé au greffe municipal, la liste ne peut être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.

Les listes peuvent être consultées au greffe municipal.

5.4 Accord des partis ayant leurs candidat·e·s en commun

Lorsque des candidat·e·s sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'**annexe 3** « Accord des mandataires et des candidat·e·s en cas de candidatures communes », la signent et la font signer par les candidat·e·s.

5.5 Projet de bulletins électoraux

Sauf instructions contraires écrites, **la liste fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti, en particulier pour l'ordre et la présentation des candidat-e-s (profession et titre politique).**

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris (à remettre au format numérique par courriel à greffe@moudon.ch en même temps que les listes imprimées).

Par ailleurs, une épreuve sera soumise par mail au mandataire du parti sous forme informatique pour validation définitive. Les informations précises et utiles à ce sujet vous seront données par le greffe municipal au moment du dépôt de la liste.

6 Responsabilités des mandataires

- Le mandataire désigné (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La Commune n'est pas responsable de données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme mandataire et le deuxième comme suppléant.

7 Ordre de présentation des listes

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « *L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le Greffe municipal* ».

Deux tirages au sort distincts seront effectués, **le lundi 18 janvier 2021 à 12h15** à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conseil communal (2ème étage), afin de déterminer :

- la numérotation des listes pour l'élection du Conseil communal ;
- l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Municipalité.

Sous réserve des restrictions sanitaires en vigueur le jour du tirage au sort, les mandataires des partis, les candidats et les représentants de la presse peuvent y assister avec port du masque obligatoire et respect des distances.

Greffe municipal



MOUDON

Grefe municipal
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 43
1510 Moudon
021 905 88 88
greffe@moudon.ch
www.moudon.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DE LA MUNICIPALITE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 7 MARS 2021 (1^{er} tour)**

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

.....

Mandataire responsable :

Mme/M.

*(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme mandataire)*

Adresse complète:

.....

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant :

Mme/M. :

*(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme suppléant)*

Adresse complète:

.....

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2^e tour municipalité et les 1^{er} et 2^e tours syndic)

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / titre politique	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1							Rue : NP : Localité :		
2							Rue : NP : Localité :		
3							Rue : NP : Localité :		
4							Rue : NP : Localité :		
5							Rue : NP : Localité :		
6							Rue : NP : Localité		
7							Rue : NP : Localité		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de **7**. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre et la présentation des candidats (profession et titre politique).**

ACCORD DES MANDATAIRES ET DES CANDIDATS EN CAS DE CANDIDATURES COMMUNES

(art. 69 al. 2 LEDP ; un par accord)

Les mandataires soussignés déclarent accepter que tou-te-s leurs candidat-e-s respectif-ve-s figurent simultanément sur les listes mentionnées ci-après.

Dénomination des listes concernées	Signatures des mandataires concernés	Signatures des candidats <i>(en guise d'acceptation)</i>
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	

Annexes à joindre :

Ordre de présentation des candidats sur chaque liste